



HAL
open science

L'intervention des directions départementales de l'agriculture. Exemple de l'Aveyron

Lucien Clauzel

► **To cite this version:**

Lucien Clauzel. L'intervention des directions départementales de l'agriculture. Exemple de l'Aveyron. Revue forestière française, 1972, 24 (S), pp.610-611. <10.4267/2042/20673>. <hal-03395483>

HAL Id: hal-03395483

<https://hal.science/hal-03395483v1>

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

l'intervention des directions départementales de l'agriculture

● exemple de l'aveyron

Sur le plan départemental, le Fonds forestier national est géré par un personnel comprenant :

- des fonctionnaires (ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts – ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts – ingénieur des travaux des eaux et des forêts – technicien forestier – chefs de districts forestiers – sténodactylo).

- des agents contractuels (sous-ingénieur contractuel – agents de maîtrise → gardes contractuels – secrétaires administratifs).

Le Service forestier recueille toutes les demandes sollicitant l'aide du Fonds forestier pour le reboisement pour des subventions en nature ou des bons-subventions, des prêts en numéraire, des prêts sous forme de travaux, et des primes à l'investissement forestier. Toutes ces demandes sont soigneusement classées et souvent les intéressés sont invités à choisir une forme d'aide du Fonds forestier correspondant mieux à la réalisation de leurs projets.

Pour cela, les agents de l'Administration doivent procéder à une reconnaissance préalable sur le terrain :

- dans le cas d'une subvention, le propriétaire est invité à préciser le mode choisi (subvention en nature ou bon-subvention), et des conseils lui sont donnés à ce moment là, notamment pour la plantation proprement dite, les regarnis de finition et l'entretien. Une reconnaissance des travaux réalisés est d'ailleurs effectuée peu après par le Service forestier ;

- dans le cas du prêt en numéraire, l'emprunteur est invité à désigner son expert et à indiquer à qui sera confiée l'exécution des travaux (expert dont le nom figure sur une liste officielle ou agent de l'Administration). Son attention est attirée sur la garantie qu'il doit présenter ;

- dans les cas de prêts sous forme de travaux, réservés en principe aux groupements forestiers, et de primes à l'investissement forestier, la désignation de l'expert et de la personne responsable de l'exécution des travaux a lieu dans les mêmes conditions que pour les prêts en numéraire.

Les experts choisis présentent les dossiers complets avec notamment toutes les pièces justificatives de propriété et les plans et devis des travaux à exécuter.

Le classement des projets est alors soigneusement opéré selon un ordre prioritaire correspondant à leur intérêt sur le plan départemental, puis ils sont transmis pour décision au Service régional d'aménagement forestier.

Dès que cette décision est connue, elle fait l'objet d'une notification aux intéressés en vue de la passation des contrats, dans le cas des prêts, et de l'exécution des travaux.

Pour les prêts sous forme de travaux, et pour les prêts en numéraire et les primes à l'investissement forestier, lorsque la direction des travaux a été confiée à la Direction départementale de l'agriculture, des marchés sont passés avec des entrepreneurs qualifiés après publicité préalable.

Le Service forestier est chargé de l'établissement des procès-verbaux de réception qui permettent de faire payer tout ou partie, selon le mode de financement choisi, des travaux de premier établissement exécutés. Il est veillé à ce que les travaux de regarnis et d'entretien soient soigneusement réalisés.

L'intervention de l'Administration est contrôlée sur le plan financier local à l'aide de fiches comportant notamment les crédits attribués et les sommes versées par le Crédit foncier, ou sur le plan local, lorsque le Directeur départemental de l'agriculture est ordon-

nateur secondaire. Les remboursements anticipés prévus en cas de prêts sous forme de travaux sont recouverts à l'aide d'ordre de reversement et soigneusement comptabilisés.

L'intervention de la Direction départementale de l'agriculture est donc particulièrement importante en matière de reboisement avec l'aide du Fonds forestier. Il s'ensuit donc sur le plan local le reboisement des terrains plus ou moins abandonnés, ce qui permet dès maintenant une source de revenus pour la main-d'œuvre occupée aux travaux de plantation et d'entretien. Ultérieurement, il est permis d'espérer une plus grande activité des exploitations forestières et des scieries, et l'implantation de nouvelles industries utilisant le bois comme matière première : fabrique de meubles, de contre-plaqués, de papeteries, de cellulose, etc.

Lucien CLAUZEL
 Ingénieur du G.R.E.F.
 Chef du Service hydraulique et forestier
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON
 Route Moyrazès
 12000 RODEZ

● exemple du tarn

Depuis sa création, le Fonds forestier national a trouvé dans le département du Tarn une de ses zones d'action privilégiée en ce qui concerne le reboisement.

I - CARACTÈRES PRINCIPAUX DES REBOISEMENTS DANS LE TARN

On notera tout d'abord l'ancienneté et la continuité de l'action qui ont permis de reboiser plus de 30 000 hectares, au rythme de 1 500 ha environ par an en moyenne, depuis 1955.

Au 31 décembre 1972, les surfaces reboisées selon la forme d'aide étaient :

subventions	8 292 ha (25 %)
prêts	4 867 ha (14 %)
primes	388 ha (1 %)
contrats	20 043 ha (60 %)
TOTAL	33 590 ha

Il en ressort que les formes d'aides prépondérantes sont celles qui intéressent des unités de gestion importantes (contrats, prêts).

La moyenne annuelle des surfaces reboisées se répartit ainsi :

1949 à 1951 : 462 ha	1960 à 1963 : 1 627 ha
1952 à 1955 : 1 051 ha	1964 à 1966 : 1 488 ha
1956 à 1959 : 1 631 ha	1967 à 1972 : 1 521 ha

D'autre part, ces reboisements sont concentrés, pour la quasi totalité d'entre eux (90 %), dans une zone réduite du département (à peine le tiers). Ceci représente environ 30 000 ha reboisés, sur les 170 000 ha occupés par la région montagneuse dans le département (Monts de Lacaune et Montagne Noire faisant une saillie très visible dans le paysage puisque représentant près de 18 % du territoire).

Ces reboisements forment maintenant de véritables massifs forestiers d'un seul tenant. Citons, à titre d'exemple, la vallée du Haut Dadou, groupant 13 chantiers pour 500 hectares, ou le Massif de Lacabarède-Albine en Montagne Noire groupant 15 chantiers pour 1 000 hectares.

Il faut noter, également, la « qualité » de ces reboisements, composés en majeure partie d'essences à production élevée (les pins représentant moins de 20 % de la superficie), bien équipés en pistes permettant une gestion commune des grands massifs.